



ARRÊTÉ n°2023-96

Portant 1^{ère} réinscription sur la liste d'aptitude du concours de médecin territorial de 2^{ème} classe, session 2021

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-17 à L35-20,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-1057 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des médecins territoriaux,

Vu l'arrêté n°2020-165 du 20 août 2020 portant ouverture de la session 2021 du concours de médecin territorial de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n°2021-14 du 7 janvier 2021 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours de médecin territorial de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n°2021-59 du 18 février 2021 fixant la liste d'aptitude de la session 2021 du concours de médecin territorial de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n°2021-71 modificatif du 3 mars 2021 fixant la liste d'aptitude de la session 2021 du concours de médecin territorial de 2^{ème} classe,

Vu les demandes des candidats sollicitant leur réinscription pour une 3^{ème} année sur la liste d'aptitude d'accès au grade de médecin territorial de 2^{ème} classe,

ARRETE

Article 1 :

La liste d'aptitude d'accès au grade de médecin territorial de 2^{ème} classe est établie par ordre alphabétique du nom des lauréats et figure dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 :

La validité de la liste d'aptitude est de **1 an** à compter du **1^{er} mars 2023 jusqu'au 29 février 2024**.

Le lauréat qui ne serait pas nommé peut se réinscrire pour une **4^{ème} année**. Pour se réinscrire, le lauréat en formule la demande auprès du centre de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette réinscription doit se faire **un mois avant** le terme de la troisième année.

Le décompte de cette période d'inscription est suspendu, le cas échéant, pendant la durée des congés parental, d'adoption, de maternité, à condition qu'ils soient accordés dans le cadre d'un contrat de travail public ou privé, de présence parentale et de solidarité familiale ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un agent contractuel est recruté dans une collectivité ou un établissement public territorial pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe. Enfin, il est également suspendu pour les agents qui ont conclu un engagement de service civique. Pour bénéficier de cette disposition, le lauréat doit adresser une demande au centre de gestion accompagnée de justificatifs.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Article 3 :

Madame la Directrice du centre de gestion du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame le Préfet du Loiret, et sera affiché dans les locaux du centre de gestion.

Fait à ORLÉANS, le 20 avril 2023

La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,

Jean-Michel PELLÉ



LISTE D'APTITUDE
Annexe à l'arrêté n°2023-96

Concours de Médecin territorial de 2^{ème} classe

SESSION 2021

Candidats	N° de dossier
AGACHE Christelle	10052
BENEYTON Violaine	10059
BERTOUX Louise	10065
BOISSIERE Marine	10055
BOTU Alina	10053
DUCHEMANN Alice	10075
LAFOIX Bénédicte	10066
LANDRY Cynthia	10062
LOTHION Julie	10045
OUADAH Sarah	10076

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le



ID : 045-284500261-20230420-ARR2023_96-AR